



Deutscher
Caritasverband e.V.

P.148-2023-005

**AVIS D'APPEL D'OFFRE N° AO- CDM -RDC-001-2025.
ACQUISITION DES SEMENCES VIVRIERES ET MARAICHIERES POUR LES
TERRITOIRES DE MAHAGI (ZONES DE SANTE DE LOGO ET RIMBA) ET DJUGU
(ZONE DE SANTE DE RETHY), PROVINCE DE L'ITURI, RDC, A LIVRER A MAHAGI**

1. Procédure : Appel d'offre nationale.

**2. Organisation : CARITAS DEVELOPPEMENT MAHAGI-NIOKA
Avenue JP II, Commune de Mahagi, territoire de Mahagi, Ituri, RDC**

3. Description du marché

Cet appel d'offres vise à acquérir des semences et outils aratoires en tenant au respect de la nature, de la quantité et de la qualité des variétés vivrières (maïs, haricot et soja) et maraichères (amarante, chou pommé, aubergine et poireau) demandées par la Caritas Développement Mahagi-Nioka dans le cadre de son projet « **Aide humanitaire multisectorielle pour les ménages particulièrement touchés par les conflits dans la province d'Ituri, Caritas Mahagi, RDC, 2023-2026** » dans le territoire de Mahagi (zones de santé de Logo et Rimba) et Djugu (zone de santé de Rethy).

Le fournisseur devra impérativement avoir des bases en RDC, alors les prix proposés devront obligatoirement inclure tous les frais de préacheminement jusqu'à l'entrepôt de la Caritas Développement Mahagi a Mahagi.

Nombre et intitulés indicatifs des lots

Le marché est composé de 3 lots :

- **Lot 1: Semences** maraichères
- **Lot 2 :** Semences vivrières
- **Lot 3 :** Outils aratoires

N.B: Les détails sont à trouver sur le cahier des charges en annexe 3 et faisant partie intégrante de cet appel d'offre

4. Autres renseignements

Les semences devront être livrées à Mahagi, territoire de Mahagi, dans la province de l'Ituri, RDC.

(Handwritten signatures in blue and red ink)

6. Durée et date de l'évaluation

La livraison s'effectuera en même temps :

- Lot 1 : Semences maraichères (amarante, aubergine, chou et poireau) à livrer le 15 Avril 2025
- Lot 2 : Semences vivrières (maïs, haricot et soja) : à livrer en Avril 2025
- Lots 3 : Outils aratoires (houe, râteau, trident, arrosoir, bêche) à livrer le Avril 2025

7. Livrables

Voir le point 6 dans le cahier des charges faisant partie intégrante du présent appel d'offres.

8. Remise des offres.

Les fournisseurs intéressés devront déposer leurs offres au plus tard le 28 mars 2025 à 15H00 à l'adresse e-mail suivante : directioncdm@caritasmahagi.org avec comme objet du mail : AO- CDM -RDC -001-2025.

Ils pourront aussi déposer les offres sous pli fermé à notre bureau de la Caritas Développement Mahagi-Nioka : Avenue Jean Paul II, Quartier Drii, Commune de Mahagi, Territoire de Mahagi, Ituri, RDC, au plus tard à 16H00 locales. Sur l'enveloppe il faudra mettre le nom de l'entreprise soumissionnaire et la reprise du N° AO-CDM-RDC-001-2025. La Caritas Développement Mahagi-Nioka, CDM, cible les structures internationales et nationales spécialisées dans la multiplication et la vente des semences vivrières et maraichères, agréées par le **Service National des Semences, SENASEM**. Chaque soumissionnaire se doit d'être en règles sur les plans administratif, fiscal et technique, et doit justifier les documents suivants :

- N° d'indentification et d'enregistrement
- Être reconnu par le **Service National des Semences, SENASEM** (document de reconnaissance à Jour)
- Fiche (à jour) de déclaration des cultures (Pour les variétés concernées) une exception peut être faite pour les semences maraichères.
 - ✚ Bulletin du contrôle d'analyse du SENASEM sur les lots préalablement inspectés,
 - ✚ Copie du rapport des visites d'inspection de ces cultures ;
 - ✚ Lors de la visite, le fournisseur doit détenir dans ses entrepôts au minimum de 70% de la quantité de semence demandée.

La Caritas Développement Mahagi vérifiera les conditions de stockage de ces semences

- ✚ Fournir les étiquettes de certification des semences ;
- ✚ Remplir l'annexe 1 et l'envoyer
- ✚ Remplir l'annexe 2 et l'envoyer

En outre, le fournisseur doit garantir les dispositions déclinées ci-après :

- ✚ Accepter l'organisation d'un test du pouvoir germinatif (PG), de pureté spécifique/variétale et en cas de besoin l'organiser de manière contradictoire.
- ✚ S'engager à fournir les quantités et la qualité de semences dans les délais selon le reconditionnement mentionné dans le présent cahier de charge.




- ✦ S'engager à respecter le marquage des sacs, défini par la Caritas Développement Mahagi (couleur, disposition, police, taille...). La charte graphique sera fournie au fournisseur à la signature du contrat.

Pour chaque livraison, le fournisseur sélectionné fournira à la Caritas Développement Mahagi :

- ✦ Un Bon de Livraison et / ou une Liste de Colisage
- ✦ Une facture commerciale
- ✦ Un Certificat d'Origine
- ✦ Un Certificat de contrôle de la qualité des semences

Les Bons de Livraison porteront systématiquement la Référence du Contrat et/ou le numéro de Bon de commande, la désignation complète et les quantités de la livraison.

9. Expérience du fournisseur

Dans le cas où le fournisseur prétend d'une expérience avérée de collaboration avec une ONG locale ou internationale, celui-ci devra présenter les documents certifiant cette expérience avec une attestation de bonne exécution par exemple. Une photocopie du contrat ou des bons de livraison pourront aussi attester de cette expérience.

Respect des politiques institutionnelles de la Caritas Développement Mahagi-Nioka

La Caritas Développement Mahagi-Nioka s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre toutes formes de discrimination.

La Caritas Développement Mahagi-Nioka, CDM, est engagée dans la protection de l'enfance et la protection des bénéficiaires contre l'exploitation et les abus sexuels.

La Caritas Développement Mahagi-Nioka, CDM, a une tolérance zéro à l'encontre des violations du code de conduite en vigueur au sein de l'organisation (ex : fraude et corruption, protection contre l'exploitation et les abus sexuels, harcèlement et intimidation, etc.).

Le fournisseur sélectionné devra s'engager à adhérer et à respecter ces politiques institutionnelles éthiques ainsi que le code de conduite.

Aucun employé de la CDM n'a le droit de demander un paiement en espèces ou l'échange de faveurs de quelque nature que ce soit en contrepartie d'un traitement préférentiel dans le processus de sélection. Cela est contre la politique de la CDM et si vous êtes approché par un membre du personnel pour de l'argent ou des faveurs, ou si vous êtes empêché de quelque façon que ce soit à faire partie du processus, prière de contacter le responsable de l'institution où la sélection a lieu ou de signifier par email la situation rencontrée :

directioncdm@caritasmahagi.org

10. Questions et Clarifications

Si la CDM, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un candidat, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent adresser leurs questions par écrit à l'adresse suivante, par e-mail jusqu'à 2 jours avant la date limite de soumission des offres, en y indiquant la référence de publication ainsi que le titre de l'Appel d'Offres à :

Direction : cdm@caritasmahagi.org

Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec un employé de la CDM pendant la durée de l'appel d'offres risquera d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

11. Éligibilité

La participation à l'appel d'offres est ouverte en national et en international de manière égale à tous les fournisseurs remplissant les conditions citées.

Fait à Mahagi, le 14/03/2025

Pour approbation

Dieudonné WANICAN

Chargé de Projet



A. Prosper RUGAMBA

Directeur de la CDM

Annexes.

1. **Bonnes pratiques commerciales**
2. **Déclaration d'éthique**
3. **Cahier des charges**
4. **Bordereau des prix**

ANNEXE 1. BONNES PRATIQUES COMMERCIALES DE LA CDM

I. Préambule

La Caritas Développement Mahagi-Nioka est un service de charité de l'Eglise catholique du Diocèse de Mahagi-Nioka. Créée en 1962, ses actions couvrent l'ensemble du Diocèse de Mahagi-Nioka. Elle intervient pour assister les personnes démunies, victimes des conflits, de catastrophes naturelles, les personnes d'extrême pauvreté (personnes vivant avec handicap, personnes de 3ème âge, etc.)

Œuvrant aux côtés des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux

Les Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre la CDM et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales valables à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat.

En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

II. Principes des procédures d'approvisionnements dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

La Caritas Développement Mahagi a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

- ✚ La transparence dans la procédure d'approvisionnement,
- ✚ La proportionnalité entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la Valeur des marchés.
- ✚ Un traitement égal des fournisseurs potentiels,

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- ✚ L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays,
- ✚ Les capacités financières et économiques
- ✚ L'expertise technique,
- ✚ Les capacités professionnelles,

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- ✚ Le principe du moins disant (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- ✚ Le meilleur rapport qualité/prix/délais

W *g*

III. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

La CDM considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude** : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds d'HI ou de bailleurs institutionnels.

- La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.

- L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.

- **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts de la CDM ou des bailleurs institutionnels.

- **Corruption directe** : offrir aux employés de la CDM de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.

- **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.

- **Pratiques coercitives** : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.

- **Implication dans une organisation criminelle** ou à toute autre **activité illégale** établie par jugement, par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur de la CDM.

- **Pratiques immorales des Ressources Humaines** : exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.

La CDM exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Être en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.

- Avoir été **condamné pour un délit** dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée
- Avoir été **coupable de faute professionnelle grave** avérée par tout moyen,
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations de sécurité sociale ou des impôts** conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention d'HI, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés.
 - Avoir été déclaré responsable de **violation grave du contrat** pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

IV. Sanctions administratives et financières

La CDM n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure :

- Feront l'objet d'un conflit d'intérêts
- Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par la CDM pour participer à la procédure de contrat ou en ne fournissant pas ces informations.

Dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, la CDM imposera :

- Des sanctions administratives :

La mauvaise conduite du candidat sera notifiée aux autorités civiles ou commerciales compétentes ainsi que la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

- Sanctions financières :

La CDM demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par la CDM.

V. Information et Accès pour les Bailleurs

La CDM en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives. De plus, les entrepreneurs acceptent de garantir un droit d'accès à leurs documents financiers et comptables afin que les représentants des Bailleurs Institutionnels de la CDM puissent effectuer des vérifications et des audits.

La CDM demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par la CDM.

La CDM en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.

VI. Documents que doit présenter le fournisseur

Vous trouverez ci-après les documents minimums que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec la CDM:

- ✓ Numéro d'identification National (patente commerciale pour les petites et moyennes entreprises, F92 pour les organisations locales),
 - ✓ Numéro du Registre de commerce et du crédit immobilier,
 - ✓ La notification du numéro d'identification fiscale,
 - ✓ Attestation fiscale en cours de validité ou preuve de paiement d'impôt pour le 3 derniers mois
- Annexe III : Bordereau de prix complété, signé et cacheté,
- ✓ Pièce d'identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour l'attribution d'un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.



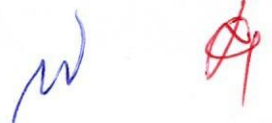
ANNEXE 3.**CAHIER DES CHARGES
ACQUISITION DES SEMENCES VIVRIERES ET MARAICHÈRES ET OUTILS
ARATOIRES POUR LES ZONES DE SANTE DE LOGO ET RIMBA, TERRITOIRE DE
MAHAGI ET ZONE DE SANTE DE RETHY (TERRITOIRE DE DJUGU) A LIVRER A
MAHAGI****1. GENERALITES**

Le présent cahier des charges est établi pour définir la nature, la quantité et la qualité de semences variétés vivrières (maïs, haricot et soja) et maraichères (amarante, choux, poireaux, aubergine) demandées par la Caritas Développement Mahagi dans le cadre de l'appel d'offre relatif à la relance agricole dans le territoire de Mahagi et Djugu.

Pour ce projet de relance agricole, la Caritas Développement Mahagi commande des semences adaptées au contexte agro-climatique et édaphique local. Le choix des semences est déterminant dans la réussite des activités agricoles car il permet d'obtenir une production de qualité et de bons rendements. Par conséquent, la Caritas Développement Mahagi veillera tout au long du processus à ce que ces semences soient de bonne qualité, de la commande jusqu'à la distribution chez les bénéficiaires. Ces derniers seront servis en semences dont les paramètres germinatif, variétal, spécifiques ainsi que leur adaptabilité aux caractéristiques pédoclimatiques de la zone d'intervention auront été confirmées en avance. Pour le territoire de Mahagi et Djugu, les variétés des semences adaptées ont été définies, d'une part d'après les lignes directrices du Cluster Sécurité Alimentaire¹, d'autre part, sur orientation de l'inspection provinciale de l'agriculture.

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, tout soumissionnaire devra **obligatoirement** prendre connaissance de l'ensemble des informations fournies dans le cahier des charges pour constituer son offre en connaissance de cause. Le soumissionnaire peut répondre à un lot ou à l'ensemble des lots. Cependant chaque offre devra porter sur la quantité totale du lot concerné. **Une offre partielle sur un lot ne sera pas prise en compte.**

Le présent dossier comprend les détails des caractéristiques des semences, leur emballage souhaité, les normes d'échantillonnage, les tests et vérifications nécessaires.



ANNEXE 2 : DECLARATION ETHIQUE.**A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT**

Je, soussigné(e)nom du représentant....., représentant de ...nom de la société..... certifie avoir lu et compris le présent règlement.

Au nom de la société pour laquelle j'agis, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales de la CDM et m'engage à réaliser les meilleures performances dans le cas où le marché me serait attribué

En signant la présente déclaration, je certifie quenom de la société..... n'a pas participé, et veillera avec tous les efforts possibles, à ne pas participer ou fournir un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des fraudes, corruptions actives ou indirectes, collusions, pratiques coercitives, implications dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou encore qui ne respectent pas les Droits de l'Homme ou droits sociaux de base et les conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène.

Enfin, je certifie par la présente quenom de la société..... n'est impliqué dans aucun procès en cours, dans aucune action ou recours en justice, comme plaignant ou comme accusé, en son nom ou au nom de toute autre entité, pour des actions relatives à des fraudes, corruption ou toute activité illégale, et n'a jamais été reconnu coupable de telles pratiques.

Nom : Date :

Titre : Cachet :

Signature :



2. DESCRIPTION DES LOTS

Lot 1. Semences maraichères.

N°	Description d'article	Spécifications	Unité	Quantité demandée	Conditionnement	Lieu de livraison
1	Chou pommé	Baraka F1 sachet de 10 gr	Gramme	21,2 kg	Sachet de 10 gr	Mahagi
2	Amarante	Variété Inca	Gramme	21,2 kg	Sachet de 10 gr	Mahagi
3	Aubergine	Variété Black beauty ou oval white	Gramme	21,2 kg	Sachet de 10 gr	Mahagi
4	Poireaux	Italian giant	Gramme	21,2 kg	Sachet de 10 gr	Mahagi

Lot 2 : Semences vivrières

N°	Description d'article	Spécifications	Unité	Quantité demandée	Conditionnement	Lieu de livraison
1	Haricot	Variété Kablangiti/ Musole	Kg	17 300	Sac de 25 kg	Mahagi
2	Mais	Variété Long 5 ou Bazoka	kg	4 150	Sac de 5 kg	Mahagi
3	Soja	Variété impériale	kg	6 150	Sac de 5 kg	Mahagi

Lot 3 : Outils aratoires

N°	Description d'article	Spécifications	Unité	Quantité demandée	Conditionnement	Lieu de livraison
1	Houe	Tête métallique, sans manche, type coq H305	Pièce	2 000	Boîte de 24 pièces	Mahagi
2	Bêche	Tete métallique, sans manche, Ronde, Tête de 30 cm, type regional	Pièce	1 150	Boîte de 12 pièces	Mahagi
3	Râteau de jardin	Tete métallique, sans manche, Ronde, type	Pièces	1 120	Boîte de 24 pièces	Mahagi

		regional, 14 dents				
4	Trident	Tête métallique, sans manche, ronde,	Pièces	1 000	Boîte de 24 pièces	Mahagi
5	Arrosoir	Capacité de 10 litres, en plastique, avec graduation, avec pomme d'arrosage	Pièces	1 120	Pièces	Mahagi

CARACTERISTIQUES DES SEMENCES

Les semences doivent avoir été produites en RDC par des groupements ou des producteurs certifiés par le Service National des Semence (SENASA) sur la saison A 2025. Cependant, une exception pourra être faite aux semences maraichères, bien que le choix se porte préférentiellement sur des semences issues d'une production locale. Dans ce cas, ces semences manufacturées doivent être certifiées par le SENASEM et justifier d'un conditionnement initial dans des boîtes, sacs, ou sachets sur lesquels leurs origines sont mentionnées ainsi que la variété demandée et les informations sur leur faculté germinative, leur cycle végétatif, etc. Après ces vérifications, CDM pourra demander au fournisseur d'adapter le conditionnement aux besoins du projet avant la livraison.

Le fournisseur engagé dans le cadre de cette mise en concurrence mettra à disposition les semences dans un stock du fournisseur, les éventuels frais d'entreposage ou toutes autres dépenses annexes seront à la charge du fournisseur.

Il sera de son entière responsabilité de veiller à l'application des règles des conditions de stockage et de sécurité en vigueur dans le secteur semencier de la RDC. Pour chaque produit, Caritas Développement Mahagi, CDM acceptera les seuils techniques déclinés ci-dessous :

➤ MAÏS LONG FIVE/BAZOKA

Critères minimums de qualité :

- *Pureté variétale : 98 % Minimum (uniquement évaluée à travers la conformité de la taille, la couleur et la forme des grains)*
- *Pureté spécifique : 98 % Minimum*
- *Pouvoir de germination : 80 % Minimum*
- *Taux d'humidité : 12 % Maximum*
- *Insecte vivant : Aucun*

➤ **SOJA : Variété impérial**

Critères minimums de qualité

- *Pureté variétale : 99 % Minimum (uniquement évaluée à travers la conformité de la taille, la couleur et la forme des grains)*
- *Pureté spécifique : 99 % Minimum*
- *Pouvoir de germination : 70 % Minimum*
- *Taux d'humidité : 12 % Maximum*
- *Insecte vivant : Aucun*

HARICOT KABLANGITI ou M'SOLE

Critères minimum de qualité

- *Pureté variétale : 98 % Minimum (uniquement évaluée à travers la conformité de la taille, la couleur et la forme des grains)*
- *Pureté spécifique : 97 % Minimum*
- *Pouvoir de germination : 70 % Minimum*
- *Taux d'humidité : 10 % Maximum*
- *Insecte vivant : Aucun*

AMARANTE VARIETE INCA

Critères minimum de qualité :

- *Pureté variétale : 95 % minimum*
- *Pureté spécifique : 95 % minimum*
- *Pouvoir de germination : 70% minimum*
- *Taux d'humidité max: 8%*
- *Insecte vivant : Aucun*

HARICOT KABLANGITI ou M'SOLE

Critères minimum de qualité

- *Pureté variétale : 98 % Minimum (uniquement évaluée à travers la conformité de la taille, la couleur et la forme des grains)*
- *Pureté spécifique : 97 % Minimum*
- *Pouvoir de germination : 70 % Minimum*
- *Taux d'humidité : 10 % Maximum*
- *Insecte vivant : Aucun*

AMARANTE VARIETE INCA**Critères minimum de qualité :**

- *Pureté variétale : 95 % minimum*
- *Pureté spécifique : 95 % minimum*
- *Pouvoir de germination : 70% minimum*
- *Taux d'humidité max: 8%*
- *Insecte vivant : Aucun*

Poireau/oignon**Critères minimum de qualité :**

- *Pureté spécifique : 97 % Minimum*
- *Pureté variétale : 97 % minimum*
- *Pouvoir de germination : 70 % Minimum*
- *Taux d'humidité : 8 % Maximum*
- *Insecte vivant : Aucun*

CHOU POMME**Critères minimums de qualité :**

- *Pureté variétale : 97 % Minimum*
- *Pouvoir de germination : 70 % Minimum*
- *Taux d'humidité : 8 % Maximum*
- *Insecte vivant : Aucun*

AUBERGINE OVAL WHITE**Critères minimum de qualité :**

- *Pureté spécifique : 98 % Minimum*
- *Pouvoir de germination : 70 % Minimum*
- *Taux d'humidité : 8 % Maximum*
- *Insecte vivant : Aucun*

4. EMBALLAGE ET MARQUAGE

Les kits de semences vivrières et maraichères devront être conditionnés dans des sacs/sachets en polypropylène/plastiques robustes et solidement cousus ou scellés. Ces sacs ou sachets doivent préserver les qualités hygiéniques, germinatives des semences et

Caritas Développement Mahagi-Nioka, Appel d'offre national pour achat des intrants agricoles, P.148-2023-005

résister aux conditions de manutention lors du chargement et déchargement. Ils ne doivent transmettre au produit aucune substance toxique, ni aucune odeur ou saveur indésirable.

Le colisage devrait être fait de manière à faciliter le transport des semences sur et en dehors des sites. Une attention doit être apportée au volume et au poids des produits qui seront repris par des ménages.

Une liste de colisage devra être jointe avec les semences et variétés à chaque livraison. Les semences colisées doivent respecter non seulement l'emballage demandé mais aussi marquées de manière visible et lisible comme suit :

Les logos de gouvernement allemand, de la Caritas Allemagne et Caritas Mahagi, en couleurs, de dimension 20cm x 10cm (exception pour les maraichers où les dimensions du logo doivent être de 2 Cm x 1 Cm). Les logos et typologies d'écritures seront remis au(x) fournisseur(s) sélectionné(s). Ces derniers devront :

- o Les informations renseignées sur ces logos (ne rien ajouter ou enlever)
- o Les couleurs
- o Les dimensions et proportions (ne pas étirer ou rétrécir)
- o La police et style d'écriture de ces trois logos

- Nom de la semence et la variété.
- Poids net du produit en Kg pour les lots 1 et en grammes pour le lot 2,
- La mention « **NE PAS VENDRE NI ECHANGER** »
- La date d'expiration (lisible) pour les lots 1 et 2
- Si utilisation d'un produit conservateur, il doit être clairement mentionné sur

l'emballage.

Les semences de maïs, d'haricot et soja ne doivent pas être associées à des produits conservateurs. Si les produits conservateurs nécessitent des précautions d'usage (se protéger les mains avec des gants, se les laver après manipulation) cela doit être clairement spécifié sur l'emballage. La mention des produits de conservation doit clairement spécifier le type de produit utilisé.

Les semences maraichères reconditionnées comme indiqué dans le tableau ci-dessous seront placées dans un même sac qui sera estampé « semences maraichères » avec la liste des spéculations regroupées et leur conditionnement. Le logo du bailleur et celui de la CDM ainsi que la mention « NE PAS VENDRE NI ECHANGER ».

N° Lot	Spéculation	Unité	Quantité
1	Haricot	Sac de 25 kg	17 300 Kg
2	Mais	Sac de 5 kg	4 150 Kg
3	Soja	Sac de 5 kg	6 150 Kg

N° Lot	Spéculation	Unité	Quantité
1	Amarante variété Inca	Sachet de 10gr	21 200 Gr
2	Chou pommé	Sachet de 10gr	21 200 Gr
3	Aubergine variété ovale white	Sachet de 10gr	21 200 Gr
4	Poireaux/Oignon	Sachet de 10gr	21 200 Gr

N° Lot	Spéculation	Unité	Quantité
1	Bêche	Pièce	1 150
2	Houe	Pièce	2 000
3	Râteaux	Pièce	1 120
4	Trident	Pièce	1 000
5	Arrosoirs	Pièce	1 120

5. RESPONSABILITE SELON LA LEGISLATION NATIONALE.

Le fournisseur devra avoir des bases en RDC et les prix proposés devront obligatoirement inclure tous les frais de préacheminement jusqu'à l'entrepôt de la CDM a Mahagi, selon le lot pour lequel le soumissionnaire postule.

Les prix devront donc s'entendre « rendu à la CDM » : « conditionnement », « départ du lieu de production », « pré-stockage avant livraison finale » « acheminement jusqu'à l'entrepôt de la CDM à Mahagi » et « Déchargement des semences à l'entrepôt de la CDM à Mahagi » inclus. Les différents prix devront être définis séparément sur le devis et clairement identifiables.

Le fournisseur sélectionné sera responsable des coûts et risques pour :

- La fourniture et l'emballage conforme des produits,
- L'acheminement, le regroupement et le stockage temporaire de l'intégralité des semences dans les entrepôts de la CDM à Mahagi, en attendant le contrôle qualité (tests de germination, pureté, humidité...), selon les modalités décrites plus haut.

6. DATE DE LIVRAISON ET ASSURANCE

La livraison s'effectuera au même temps :

- Lot 1 : Semences vivrières (céréales et légumineuses) : **Maïs, haricot et soja en Avril 2025**
- Lot 2 : Semences maraichères (légumineuses) : **amarante, aubergine, chou, et poireaux à livrer en Avril 2025**
- Lots 3 : Outils aratoires (houes, râteaux, bêche, trident, arrosoirs) à livrer en **Avril 2025**

La CDM se réserve le droit de ne commander qu'une partie des lots soumis à concurrence. La commande sera fonction des choix explicites et vérifiables émis par les bénéficiaires de l'intervention de la CDM.

Dans le cadre de ce marché, le fournisseur contractant s'engage à mettre à la disposition de la CDM au moins 70% de la quantité totale des semences de lot 1 (maïs, haricot, soja) et des semences du lot 2 (chou, aubergine, amarante, poireaux) pour l'inspection dans son entrepôt de stockage (temporaire) avant **le 28 Mars 2025**. La livraison définitive interviendra 15 jours plus tard soit **le 13 Avril 2025**.

Il est de la responsabilité du fournisseur sélectionné de gérer son stock pour s'assurer de la disponibilité et de la qualité des semences

En aucun cas la CDM ne pourra être tenue responsable d'aucune perte ou dommage touchant les semences fournis durant la période d'exécution et avant l'acceptation des dits produits.

Il revient par conséquent au fournisseur sélectionné de contracter une police d'assurance pour ses produits, si nécessaire.

En cas de retard de livraison dû au fournisseur, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées conformément aux clauses contractuelles même si celui-ci informe la CDM à l'avance.

7. QUALITE ET INSPECTION PRELIMINAIRE DU PRODUIT.

C'est la vérification systématique d'un entrepôt (et de son enceinte) pour s'assurer de la propreté, de la sécurité, de l'entretien de la structure, des pratiques de stockage et du maintien adéquat des conditions d'empilage et d'emballage des produits.

La CDM pourra au besoin réaliser des inspections régulières après contractualisation afin de prévenir des problèmes.

Les semences devront être stockées dans l'entrepôt du fournisseur sélectionné dans un espace distinct des autres stocks afin de faciliter l'inspection préliminaire par la CDM. Une fois les semences prêtes pour l'inspection préliminaire, le fournisseur sélectionné en informera la CDM. La CDM désignera 2 représentants dont 1 de la logistique et 1 du programme qui se présenteront alors dans les locaux du fournisseur retenu pour :

- ✚ Vérifier la quantité exacte préparée,
- ✚ Contrôler si le poids de chaque sac ou sachet est conforme au poids demandé,
- ✚ Contrôler si l'emballage est conforme aux spécifications,
- ✚ Vérifier les conditions de stockage globales (Propreté, aération, palettes, température, etc.),
- ✚ Vérifier que les quantités prévues sont bien identifiées et stockées à part dans l'entrepôt du fournisseur,
- ✚ Prélever des échantillons pour analyser la qualité (humidité, pouvoir germinatif, pureté, etc.) de la semence à livrer.

- **CDM prendra en charge le contrôle qualité que le SENASEM va effectuer.** Les échantillons envoyés au SENASEM devront être codés afin que les analyses se fassent dans l'anonymat. Les résultats devront être communiqués directement à la CDM qui se réserve le droit d'organiser un test supplémentaire sur les mêmes lots.

ECHANTILLONNAGE.

Le fournisseur devra remplacer la quantité de semence prélevée pour l'échantillonnage ainsi que les emballages ouverts et mettra ensuite sous scellé l'ensemble des stocks mis à disposition jusqu'à la publication des résultats du contrôle qualité (test repris ci haut). Les sacs seront mis sous scellés à la fin de l'échantillonnage.

CDM et le fournisseur ou son représentant identifieront les sacs à échantillonner selon la méthode d'échantillonnage défini par CDM. Suivant le nombre de sacs, le nombre de sacs d'échantillonnage se fera comme suit :

Taille du lot	Effectif de l'échantillon
Jusqu'à 10 sacs	Tous les sacs
De 11 A 100 sacs	10 sacs choisis au hasard
Plus de 100 sacs	Racine du nombre total de sacs choisi au hasard

Le même exercice sera répété pour chacune des livraisons.

La livraison sera définitivement acceptée si le résultat de chaque test est supérieur ou égal aux critères minimums de qualités cités plus hauts, conformes aux normes fixées par les lignes directrices du Cluster Sécurité alimentaire en RDC.

Suspension.

Jusqu'à ce que les résultats des tests de qualité orientent vers un certificat de conformité ou de non-conformité, le chargement ou la livraison sera suspendu. Si la durée de cette suspension dépasse 10 jours calendaires, la date de livraison ou le planning de livraison sera reporté du nombre de jours de retard, sans pénalité pour le fournisseur retenu.

RESULTATS DE L'INSPECTION PRELIMINAIRE.

La tolérance quant à la composition ou la qualité des produits commandés ainsi qu'à l'emballage ou le marquage relève de la responsabilité de la CDM. Si les résultats de l'inspection préliminaire sont conformes aux conditions requises définies dans le contrat, la CDM en informera le fournisseur pour organiser le chargement des produits.

La CDM se réserve le droit après inspection de demander au fournisseur de procéder à la fumigation des semences en cas de constatations d'organismes nuisibles introduits dans les semences. La fumigation étant un processus dangereux, le fournisseur doit faire appel à des professionnels qualifiés.

Une non-conformité entraînera le refus de ces produits. Le fournisseur aura alors 7 jours pour remplacer les produits non-conformes.

8. DOCUMENTATION.

La Caritas Développement Mahagi cible les structures internationales ou nationales spécialisées dans la multiplication et la vente des semences vivrières et maraichères, agréées par le SENASEM. Chaque soumissionnaire se doit d'être en règles sur les plans administratif, fiscal et technique, et doit justifier les documents suivants :

- 📌 N° d'indentification et d'enregistrement
- 📌 Être reconnu par le SENASEM (liste du SENASEM à Jour)
- 📌 Fiche (à jour) de déclaration des cultures (Pour les variétés concernées) une exception peut être faite pour les semences maraichères.
- 📌 Bulletin du contrôle d'analyse du SENASEM sur les lots préalablement inspectés,
- 📌 Copie du rapport des visites d'inspection de ces cultures,

- ✚ Lors de la visite, le fournisseur doit détenir dans ses entrepôts au minimum de 70% de la quantité de semence demandée. La CDM vérifiera les conditions de stockage de ces semences
- ✚ Fournir les étiquettes de certification des semences.

En outre, le fournisseur doit garantir les dispositions déclinées ci-après :

- ✚ Accepter l'organisation d'un test du pouvoir germinatif (PG), de pureté spécifique/variétale et en cas de besoin l'organiser de manière contradictoire.
- ✚ S'engager à fournir les quantités et la qualité de semences dans les délais selon le reconditionnement mentionné dans le présent cahier de charge.
- ✚ S'engager à respecter le marquage des sacs, défini par la CDM (couleur, disposition, police, taille...). La charte graphique sera fournie au fournisseur à la signature du contrat.

Pour chaque livraison, le fournisseur sélectionné fournira à la CDM :

- ✚ Un Bon de Livraison et / ou une Liste de Colisage
- ✚ Une facture commerciale,
- ✚ Un Certificat d'Origine,
- ✚ Un Certificat de contrôle de la qualité des semences,

Les Bons de Livraison porteront systématiquement la Référence du Contrat et/ou le numéro de Bon de commande, la désignation complète et les quantités de la livraison.

9. EXPERIENCE DU FOURNISSEUR

Dans le cas où le fournisseur prétend d'une expérience avérée de collaboration avec une ONG locale ou internationale, celui-ci devra présenter les documents certifiant cette expérience avec une attestation de bonne exécution par exemple. Une photocopie du contrat ou des bons de livraison pourront aussi attester de cette expérience.

10. INSPECTION ET ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

Si les analyses d'échantillons sont satisfaisantes, alors la CDM procédera à une nouvelle inspection au moment du chargement des camions. L'inspection de livraison finale aura lieu dans l'entrepôt de la CDM. L'objectif de cette inspection de livraison sera d'évaluer la conformité par rapport aux termes du contrat :

- ✚ Des documents remis par le fournisseur
- ✚ De la quantité mise à disposition
- ✚ De la qualité des produits mis à disposition
- ✚ S'assurer que les produits livrés sont bien les mêmes que les produits testés précédemment (entreposés dans un stock scellé).

Les représentants de la CDM noteront toute remarque ou non-conformité des produits sur le Bon de Livraison du fournisseur. Ces remarques serviront de base à d'éventuelles déductions de paiement.

La CDM se réserve le droit de placer un agent dans les camions transportant les semences. Ces camions pourraient être scellés par la CDM, durant la durée de l'acheminement jusqu'à destination finale. Si l'inspection de livraison conclut que la livraison respecte les conditions requises du contrat, la CDM acceptera les produits.

11. NON-CONFORMITE DE LA LIVRAISON

Qualité et état

Dans le cas où la qualité ou l'état des produits ne seraient pas conformes aux conditions requises par CDM au moment de l'inspection préliminaire ou de l'inspection à la livraison, alors la CDM se réserve le droit de demander :

- ✚ La livraison de produits conformes à la commande. Ils devront être remplacés par le fournisseur aux frais de celui-ci/celle-ci. Ce remplacement sera effectué aussi rapidement que possible, au plus tard 7 jours calendaires après la découverte de la non-conformité. Les produits remplacés seront eux aussi soumis aux règles établies dans ce contrat.
- ✚ Ou le remboursement immédiat du paiement.
- ✚ Ou l'annulation de la commande ainsi que du prix correspondant.

Le fournisseur devra supprimer des produits non acceptés tout marquage mentionnant la CDM ou le nom d'un bailleur institutionnel.

Quantité

En cas de livraison incomplète, la quantité manquante devra être livrée aussi rapidement que possible, au plus tard 7 jours calendaires après sa découverte, et aux frais du fournisseur. Les produits livrés après les autres seront eux aussi soumis aux règles établies dans ce contrat.

Retards

Dans le cas d'un retard de livraison (total ou partiel), sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure, défini dans les clauses du contrat, CDM se réserve le droit, sans préavis :

Soit d'appliquer des pénalités de retard de 1,5 % de la valeur nominale (hors taxes) du **montant total de la commande** par jours de retard. Toute semaine entamée sera considérée comme une semaine entière.

- Soit d'annuler la totalité de la commande ou d'annuler les quantités de produits qu'il reste à livrer.

Non-livraison.

Si la livraison n'a toujours pas eu lieu un mois après la date de livraison établie, la commande sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de non-livraison de produits destinés à remplacer des produits livrés non conformes ou en cas de quantités manquantes, le contrat sera considéré comme nul au prorata des quantités toujours non livrées / manquantes.

ms *g*

ANNEXE 4 : BORDEREAU DE PRIX.

N°	Description des articles	Quantité totale demandée	Unité	PU en \$	PT en \$
1	Haricot	17 300	Kg		
2	Mais	4 150	Kg		
3	Soja	6 150	Kg		
4	Amarante	21 200	Gramme		
5	Aubergine	21 200	Gramme		
6	Chou pommé	21 200	Gramme		
7	Poireaux/Oignon	21 200	Gramme		
8	Arrosoir	1 120	Pièce		
9	Bêche	1 150	Pièce		
10	Houe	2 000	Pièce		
11	Râteau	1 120	Pièce		
13	Trident	1 000	Pièce		
Total					
Tout en lettres					

Ces prix inclus les frais de transport et taxes

Les marchandises sont actuellement stockées à

Délai de livraison (en jours calendrier).....

Moi, soussigné, je déclare que ces prix sont pour les articles répondant aux exigences à l'annexe II et III du présent appel d'offre et aux conditions mentionnées

Note : la divergence par rapport aux exigences techniques ou toutes autres divergences doivent être explicitement mentionnées.

Noms et téléphone :

Signature et cachet :